



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024\_40\_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

**Contrat de prestation de services avec Monsieur Christophe MLIK**

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « **Ancrer le Centre Social sur le territoire et ses missions** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**Monsieur Christophe MLIK**  
98, Rue Stéphane Déchant  
69350 La Mulatière

un contrat de prestation de services afin d'assurer une animation de sculpture sur ballons, lors de la Fête du jeu qui aura lieu le **samedi 28 Septembre 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30, à l'Espace Olympe de Gougès à Vif**. Cet événement sera animé par Monsieur Christophe MLIK.

Le montant de la prestation est un forfait incluant les frais de déplacement et s'élève à 590.00 € (cinq cent quatre-vingt-dix euros) détaillé comme suit :

Déambulation/Animation sculpture sur ballons	590.00 €
<b>Total de :</b>	<b>590.00 €</b>

TVA non applicable art.293.B du CGI

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 29/08/2024

Par déléation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Pour le Président  
empêché - La Vice-Présidente,  
Savine VELLA 

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.